

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Chausseterre, le 28 septembre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONTRAT TERRITORIAL LIGNON VIZEZY ANZON 2024-2029 :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Loire Forez agglomération anime et coordonne une démarche contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) sur les bassins versant du Lignon-du-Forez, du Vizézy et de l'Anzon.

Le bassin versant s'étend sur le territoire de Loire Forez agglomération, des communautés de communes de Forez-Est, des Vals d'Aix et d'Isable et du Pays d'Urfé (une partie de la commune de Champoly, et une partie de la commune des Salles).

La CCPU était déjà partie prenante au précédent contrat territorial qui vient de prendre fin.

La révision des documents d'objectifs Natura 2000 du site Lignon Vizézy Anzon en 2022 a fixé le cadre de la politique de gestion des milieux naturels sur le bassin versant.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le nouveau projet de contrat territorial Lignon Vizézy Anzon pour la période 2024-2029.

Les montants financiers d'engagement de cette nouvelle contractualisation Lignon, Vizézy, Anzon, sont de 4 392 478 € TTC.

Les différents partenaires financiers du dispositif sont :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le département de la Loire via les appels à projets annuels

D'autres financements sont visés via le FEDER et des appels à projets de l'Etat.

Le reste à charge est estimée à 1 234 579,80€, soit 28,1% du montant total du contrat.

Une participation des EPCI constitutifs du bassin versant est demandée dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale. Les frais d'animation et d'études sont répartis selon une clé de répartition comprenant la part de population présente sur le bassin versant. Si des travaux sont réalisés sur le territoire d'un autre EPCI, le reste à charge (subventions et aides financières déduites) sera pris en charge par l'EPCI concerné.

La participation de la CCPU est estimée à 6 399.90€ pour la période 2024 – 2026 soit 1.07% des frais d'animation et d'études.

L'ensemble des actions du Contrat Territorial relève de la compétence GEMAPI, le reste à charge sera intégralement couvert par les recettes issues de la taxe GEMAPI.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE la stratégie territoriale et le programme d'actions constitutifs du contrat territorial Lignon, Vizézy, Anzon 2024-2026 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que son portage et pilotage par Loire Forez agglomération ;

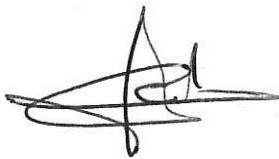
Article 2 : CONFIRME l'engagement de la CCPU dans cette action selon les modalités indiquées ci-dessus ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'entente et tous les documents en lien avec cette action.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 septembre 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

